

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 24 mars 2022

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Bedreddine, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, M. Martin S., M. Chabani, Mme Lagarde

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Youssouf donnant pouvoir à Mme Denis
M. Monot donnant pouvoir à Mme Thibault
M. Taïbi donnant pouvoir à Mme Lecroq
M. Cranoly donnant pouvoir à M. Martin P-Y
Mme Maroun donnant pouvoir à M. Dallier
Mme Choulet donnant pouvoir à M. Bluteau

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Monany, Mme Ségura-Traoré



Délibération n° 18-01 du 24 mars 2022

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX COMITÉS ET PARTENAIRES SPORTIFS DÉPARTEMENTAUX 2022 – CONVENTIONS ET AVENANTS.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n°2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la convention avec le comité départemental de voile approuvée par sa délibération n°13-4 du 8 juillet 2020 et son avenant,

Vu les conventions avec les comités départementaux de tir à l'arc et de randonnée pédestre approuvées par sa délibération n°13-3 du 27 mai 2021,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ALLOUE aux associations suivantes, au titre de leur activité respective, les subventions de fonctionnement affectées à la réalisation des objectifs conventionnels 2022 définis par pôles :

- 200 000 euros au Comité départemental de voile,
- 35 000 euros au Comité départemental de canoë-kayak,
- 32 000 euros au Comité départemental de la randonnée pédestre,
- 240 000 euros au Comité départemental olympique et sportif,
- 23 000 euros au Comité départemental de tir à l'arc,
- 20 000 euros à l'Association profession sport et loisirs 93 ;

- APPROUVE les conventions triennales 2022-2024, dont les projets sont ci-annexés à conclure avec les associations suivantes :

- Comité départemental de canoë-kayak,
- Comité départemental olympique et sportif 93,



- Association profession sport et loisirs 93 ;
- APPROUVE les avenants, dont les projets sont ci-annexés à conclure avec les associations suivantes :
- Comité départemental de randonnée pédestre,
 - Comité départemental de tir à l'arc,
 - Comité départemental de voile ;
- ADOPTE le principe de l'arrêt immédiat de tout versement si les conditions énoncées dans les conventions n'étaient pas remplies et si les principes de l'éthique sportive n'étaient pas respectés ;
- AUTORISE M. le président du conseil départemental à signer lesdites conventions et lesdits avenants au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental,
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.